

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du
23 septembre 2025

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Date de publication : 30 septembre 2025

DÉLIBÉRATION
2025/33

Département
des YVELINES

Arrondissement
de RAMBOUILLET

Canton
de RAMBOUILLET

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/33

OBJET : ANIMATION – Vide ta chambre 29 novembre 2025 - Reversement des recettes au profit de l'AFM Téléthon

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/33 - ANIMATION – Vide ta chambre 29 novembre 2025 - Reversement des recettes au profit de l'AFM Téléthon

La Commune organise pour la troisième fois, l'événement « Vide ta chambre », dont l'objectif est de permettre aux familles de vendre les jouets et livres de leurs enfants. Les produits de ces ventes sont directement récoltés par les familles, qui fixent elles-mêmes les prix.

Face au succès des deux éditions précédentes qui ont eu lieu en avril et novembre 2024, la Commune a décidé de reconduire l'organisation de cette manifestation.

Par la décision du Maire n° 2025/40, le tarif de location d'une table pour l'édition du 29 novembre 2025, a été fixé à 5 €, identique à l'édition 2024.

Au-delà de sa dimension festive et participative, cette manifestation s'inscrit dans la volonté de la Commune de contribuer concrètement à une cause solidaire, en agissant localement aux côtés des associations mobilisées sur le territoire.

Dans cet esprit, à l'instar de la précédente édition 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les sommes perçues par les recettes de la location des tables dans le cadre du « Vide ta chambre » du 29 novembre 2025, au profit de l'AFM Téléthon.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n° 2025/40 fixant les tarifs de l'emplacement pour le « Vide ta Chambre » qui aura lieu le 29 novembre 2025, à 5 € par table,

CONSIDÉRANT l'encaissement des recettes correspondantes par la régie Animation-Culture-Sport,

VU la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de reverser le montant total des recettes perçues dans le cadre de la location d'emplacement pour le « Vide ta Chambre » du 29 novembre 2025, au profit de l'AFM Téléthon.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal à l'article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.